18 mars 2020

COVID-19

Aide aux Entreprises : codes de cessation d'emploi

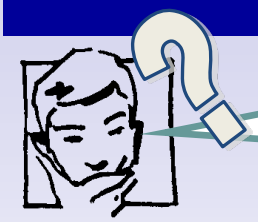

Je dois ralentir mes activités, peut-être même fermer mes portes.

Des employés doivent demeurer à la maison, en quarantaine préventive ou avec leurs enfants.

Que dois-je inscrire sur la cessation d'emploi?

Case 18	Inscrire "Quarantaine"	Dans les cas de : • Quarantaine préventive ou médicale • Fermeture ralentissement des activités, liés aux mesures gouvernementales
Case 16	Inscrire le code "A" (manque de travail)	Dans le cas d'une fermeture liée aux mesures gouvernementales

Y a-t-il des conditions pour recevoir des prestations d'assurance-emploi?

Quarantaine	Assurance-Emploi Maladie (15 semaines, aucun délai de carence)	Conditions d'admissibilité • 600 heures cumulées de travail au cours des 52 dernières semaines • Rapport médical
Mise à pied	Assurance-Emploi Régulier (Jusqu'à 36 semaines, 2 semaines de délai de carence)	Conditions d'admissibilité • Un nombre d'heures travaillées au cours des 52 dernières semaines, fixé selon votre région (Québec: 700 heures)

N'hésitez pas à me contacter et à contacter mon équipe. Nous sommes là pour vous.

Julie.vignola@parl.gc.ca

418-663-2113

BLOC Québécois